

Cabinet

Affaire suivie par :
Laurent Bessueille
Thomas Hubert
CT-EVS
Tél: 04.72.80.60.04

92, rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon cedex 07

Lyon, le 1er septembre

Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement
Mesdames et messieurs les Chefs d'établissement adjoints
Mesdames et messieurs les Directeurs d'école
d'enseignement public et privé

s/c de Madame l'Inspectrice d'académie et de Messieurs
les Inspecteurs d'académie-directeurs académiques des
services de l'Éducation nationale de l'Ain, de la Loire et du
Rhône

Objet : sécurité dans les écoles et les EPLE - posture Vigipirate "rentrée 2020"

Les mesures sanitaires que vous mettez en œuvre ces derniers mois ne doivent pas nous faire oublier le contexte de menace terroriste qui demeure à un niveau élevé. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau "Sécurité renforcée – risque attentat".

La posture Vigipirate impose le maintien des recommandations à l'usage des établissements scolaires. Chaque EPLE doit se préparer pour faire face à la menace terroriste.

L'instruction du 12 avril 2017 relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires demeure le texte de référence et les mesures de vigilances restent inchangées (accueil aux entrées, éviter les attroupements...).

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=115583

Vous retrouverez l'ensemble des consignes et ressources sur le site internet du ministère :

http://www.education.gouv.fr/cid85267/consignes-securite-applicables-dans-les-etablissements-relevant-ministere.html#Consignes_pour_les_ecoles_colleges_et_lycees

Je souhaite attirer votre attention sur 3 points essentiels dans la préparation et l'anticipation des situations de crise :

- **mettre à jour vos coordonnées téléphoniques dans l'annuaire APEAL accessible via le portail ARENA pour le 4 septembre 2020 et déposer une photo récente. (Cet annuaire sert de base pour l'envoi des SMS « intrusion attentat ». Cette mise à jour est donc indispensable. Un test alerte SMS sera réalisé avant la fin de mois de septembre). Même si vos coordonnées restent inchangées, vous devez les valider.**
- **mettre à jour le PPMS « Intrusion attentat », les plans des locaux, et les déposer dans l'espace dédié dans l'intranet IDEAL avant les congés d'automne. Si votre PPMS est inchangé vous devrez le déposer à nouveau.**
- **réaliser un exercice « intrusion attentat » de préférence à la fin du mois d'octobre et déposer le bilan de l'exercice dans le même espace dédié au 1^{er} trimestre, si le contexte sanitaire le permet.**

Je tiens à souligner l'importance des relations de proximité avec votre référent police ou gendarmerie et de la nécessité de travailler étroitement avec eux tout au long de l'année.

Pour vous accompagner et afin de vous permettre de développer vos compétences dans le domaine de la gestion de crise, des formations vous sont proposées tout au long de l'année dans l'académie, en partenariat avec la gendarmerie, la police nationale et les SDIS. Vous pouvez formuler votre demande de formation auprès de Monsieur Cuvelier, Conseiller Technique Prévention et Sécurité à l'adresse suivante : ctps@ac-lyon.fr .

A ce jour, les voyages scolaires à l'étranger et en France sont autorisés dans le strict respect des recommandations sanitaires (port du masque, distanciation sociale, lavage de mains...). Cette possibilité d'organiser des voyages et sorties est conditionnée à l'évolution du contexte sanitaire. La FAQ du 28 août 2020 précise les modalités d'organisation : <https://www.education.gouv.fr/rentree-2020-modalites-pratiques-305467>

- Pour les voyages à l'étranger : vous devez en particulier adresser l'autorisation de voyage donnée par le chef d'établissement à la DAREIC, accompagnée de la liste nominative des élèves ainsi que de la fiche de transmission au poste diplomatique.

Ces documents doivent parvenir à la DAREIC au moins 30 jours avant le départ pour les pays non-soumis à visa, et au moins 40 jours avant le départ pour les pays soumis à visa. Cette autorisation fera l'objet d'un avis du Recteur, transmis par la Dareic. Vous trouverez ces différents documents sur les pages dédiées à l'international du site académique :

<http://www.ac-lyon.fr/cid89555/sorties-voyages-scolaires.html>

En amont du voyage, vous veillerez également à informer la direction académique de votre département, en notifiant la liste des participants, le nom des encadrants avec leurs coordonnées téléphoniques ainsi que le programme du voyage. Vous préciserez l'itinéraire emprunté, les moyens de transports utilisés et les villes de transit.

Les accompagnateurs s'inscriront également sur le portail Ariane du ministère des Affaires étrangères et du Développement international :

<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>

Ces déclarations sont obligatoires, même lorsqu'un seul élève ou un seul personnel se rend à l'étranger dans le cadre de PFMP.

- Concernant les voyages scolaires sur le territoire national, la seule obligation pour les établissements scolaires est de signaler en amont ces voyages à l'autorité académique. Je vous invite à le faire auprès de la DSDEN de votre département selon la procédure qu'elle a mise en place.

Trois autres domaines doivent faire l'objet de votre vigilance :

- Les atteintes aux valeurs de l'Ecole de la République. Lorsqu'un comportement porte atteinte aux valeurs de la République, vous devez en informer les autorités académiques en utilisant l'application « Faits établissement » via le portail ARENA. Vous pouvez également saisir l'équipe académique « Valeurs de la République » pour un conseil, une demande d'intervention, de formation ou de médiation à l'adresse elaicite@ac-lyon.fr

- Les suspicions de radicalisation, Vous devez rédiger un « fait établissement » dans l'application dédiée pour informer les autorités académiques. Vous veillerez à respecter scrupuleusement l'anonymat. Les suspicions de radicalisation doivent aussi faire l'objet d'un signalement au numéro vert : 0 800 005 696 ou par le dépôt d'un formulaire en ligne : <http://www.stop-djihadisme.gouv.fr/> .
- La lutte contre les violences en milieu scolaire

Chaque établissement doit élaborer, à partir d'un diagnostic spécifique, un plan de prévention des violences. Chaque fait doit faire l'objet d'un signalement via l'application « Faits établissement » accessible sur le portail ARENA onglet 'enquêtes et pilotage'.

Vous trouverez des ressources sur le portail eduscol :

<https://eduscol.education.fr/cid144641/prevention-et-prise-en-charge-des-violences-en-milieu-scolaire.html>

L'équipe mobile académique de soutien (EMAS) peut être mobilisée pour vous aider à prévenir et à lutter contre les violences en milieu scolaire. Elle a pour mission principale de contribuer à la tranquillité des établissements scolaires sans se substituer aux équipes existantes. Les agents de l'équipe sont déployés généralement en binôme pour une durée déterminée dans les EPLE et les écoles de l'académie. Vous pouvez solliciter l'intervention de l'EMAS auprès des Conseillers Techniques Etablissements et Vie Scolaire (CT-EVS).

Vous pouvez aussi solliciter l'EMAS pour la réalisation d'un diagnostic dans le cadre d'un projet d'amélioration du climat scolaire.

Sur l'ensemble de ces sujets, la cellule vie scolaire de mon cabinet est à votre écoute. Monsieur Laurent Bessueille est joignable au 04 72 80 60 06 ou en cas d'urgence au 06 69 93 26 78 ou par mél : ct-evs.lb@ac-lyon.fr, et monsieur Thomas Hubert au 04 72 80 67 29 ou en cas d'urgence au 06 29 15 34 69 ou par mél : ct-evs.th@ac-lyon.fr .

Je sais pouvoir compter sur votre engagement pour mettre en œuvre les mesures nécessaires pour faire face aux menaces qui pèsent sur nos établissements et pour déployer auprès de l'ensemble des personnels et des élèves la communication et la formation qui permettront à tous de se mobiliser.

Olivier Dugrip